SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU PRESIDENT
N° 2026/16

OBJET : Attribution du marché n°26.042 relatif à la fourniture et livraison de chocolats ou confiseries pour le CCAS de SANNOIS

Le Maire de Sannois, Président du C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.123-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2026/19 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS et en cas d'absence ou d'empêchement au vice-président et au vice-président délégué,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 14 septembre 2026 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 16 octobre 2026 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°26045 de Fournitures, en procédure adaptée, relatif à la fourniture et livraison de chocolats ou confiseries pour le CCAS de SANNOIS.

DECIDE :

Article 1er : de signer les marchés n°26045 de Fournitures suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximum
2026/16	**CHOCOLATERIE DE MARLIEU** 38490 CHIMILIN	Fourniture et livraison de chocolats ou confiseries pour le CCAS de SANNOIS	Annuel : 26 000,00 € HT

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du présent marché. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du président du CCAS n°2026-16

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil D'Administration du C.C.A.S m'a conféré par sa délibération du 30 avril 2026
SANNOIS, le 13 novembre 2026

Nicolas PONCHEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
DE SANNOIS
01 39 98 33 00
95111

Maire de Sannois
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 19 novembre 26
Identifiant unique de l'acte
N° 095-269501615-261113-DC-2026-16-CC
Publiée le 19 novembre 26

Le Président,
Nicolas PONCHEL